



Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs

– **DICRIM** -  
de LOGELHEIM

# [ Les risques ]

---

- Prévenir pour mieux réagir !
- Les risques naturels :
  - Inondation – rupture de digue
  - Sismicité
- Divers :
  - Les risques technologiques - Transport de matières dangereuses

# [ DICRIM de LOGELHEIM ]

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Logelheim est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce *DICRIM* ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par les médias.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (*PCS*) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

# « PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Un risque majeur, qu'il soit d'origine naturelle ou technologique, se caractérise à la fois par l'ampleur de ses conséquences sur les activités humaines et par sa faible fréquence qui le fait trop souvent oublier. "De mémoire d'homme, on n'a jamais vu cela"... Les événements de référence en matière de catastrophes naturelles datent parfois de plusieurs siècles !

Au regard d'autres communes et hormis le risque Inondation, Logelheim n'a pas un territoire très exposé aux risques majeurs. Pour autant, elle n'est pas à l'abri d'événements qui pourraient mettre en danger les habitants et leurs biens. Or en matière de risque majeur, la connaissance du phénomène et des comportements à adopter en cas de crise demeure la meilleure forme de prévention.

Ce document a ainsi pour objectif de :

- vous informer sur les risques majeurs identifiés et cartographiés, affectant notre commune,
- vous informer des mesures qui ont été prises pour en limiter les conséquences et les consignes de sécurité à connaître et à respecter en cas de survenue d'un événement, afin d'assurer votre sauvegarde et celle des autres.

Parallèlement, au niveau collectif, la commune s'est organisée afin d'être la plus réactive possible en cas de crise. Ses élus et agents sont ainsi chargés, au sein d'une configuration particulière, de missions visant à assurer la protection des logelheimois (alerte, hébergement d'urgence, ravitaillement...).

Néanmoins, aucune organisation, aussi pertinente soit-elle, ne pourra être efficace si individuellement, chacun ne contribue pas à son fonctionnement en adoptant les bons réflexes. Ceux-ci s'acquièrent peu à peu et c'est pourquoi les actions de communication que nous avons conduites ont été nombreuses et diversifiées.

Je vous engage donc aujourd'hui à porter la plus grande attention à ce document, à le conserver et à y revenir de temps en temps. Un jour peut-être, ici ou ailleurs, cela vous sera utile.

Jacques OLRÉY, Maire de Logelheim

# Pour en savoir plus

Mairie : 03.89.20.99.27 – 06 71 41 39 21 service technique

Maire : 03.89.22.09.64 – 06 89 12 64 20

Sapeurs Pompiers 18 ou 112

M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers Volontaires : 03.89.22.04.24 - 06 81 52 93 61

Site Internet de la commune : [www.logelheim.fr](http://www.logelheim.fr)

- Cadre législatif
- - L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- - Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
  
- **Qu'est ce qu'un risque majeur ?**
- Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :
- - **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- - **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, ruptures de barrages, etc.
- - **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations.
  
- Deux critères caractérisent le risque majeur :
- - **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- - **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.
  
- Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

# Méthode et actions

## Cadre réglementaire

- Selon l'article L 125-2 du Code de l'Environnement : Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié.
- Les informations communiquées sont relatives aux caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, aux mesures de prévention et de sauvegarde possibles, aux dispositions du plan, aux modalités d'alerte, à l'organisation des secours, aux mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi qu'aux garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances.

## 1. Méthode utilisée

Concertation avec l'ensemble des acteurs municipaux (élus, services techniques, service communication, etc.) pour cibler au mieux les attentes.

Diagnostic des risques majeurs présents sur le territoire communal.

Diversification des thèmes abordés : extension à des informations n'appartenant pas au cadre strict des risques majeurs, tels que les aléas climatiques, les mesures spécifiques prises par la municipalité.

Conception des affiches réglementaires (rendues obligatoires par l'arrêté du 9 février 2005) et recensement des lieux d'affichage (établissements recevant du public, immeubles de plus de 15 logements, campings).

## 2. Actions complémentaires

Création de posters pouvant servir à une exposition sur la thématique des risques majeurs.

Déclinaison du DICRIM à l'attention de publics spécifiques (scolaires, personnel de la mairie, touristes étrangers).

Animation de réunions publiques pour le lancement de la campagne d'information préventive, avec conception d'un diaporama reprenant les grandes lignes du DICRIM et de l'affichage du risque.

Rédaction d'articles de presse (bulletin municipal, presse locale).

Toutes autres réalisations selon les besoins et attentes de la commune.

# [ Risque Inondation ]

- Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.
- Logelheim est longé par la rivière « Ill » s'écoulant du sud, sud-ouest au nord ; elle ne traverse ni l'agglomération ni la zone urbanisée à aucun moment.
- Cette rivière se caractérise par des **crues de type rivière à fort potentiel**. Celles-ci résultent d'un important apport d'eau (pluies orageuses, fontes des neiges...) dans un **intervalle de temps relativement court (quelques heures)** et provoquent une **forte augmentation du débit et de la vitesse du cours d'eau**.
- Ces crues ont la capacité de véhiculer des éléments arrachés aux berges en amont (branches, ...) et de créer des petits embâcles près du pont franchissant la RD1 à l'entrée de l'agglomération.
- Les plus importantes crues connues ont eu lieu au siècle dernier, en 1983 et 1990, causant des pertes matérielles mais aucune perte humaine.



# [ Risque Inondation ]

Le document départemental des Risques Majeurs recense les risques au sein du Département du Haut-Rhin et le Dossier Communal présente les risques encourus par les habitants de Logelheim, dont le risque inondation.

Il s'agit d'un phénomène naturel se caractérisant par la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variable.

Logelheim est concernée par deux sortes d'inondations :

- Des inondations de plaine, occasionnées par la remontée de nappe phréatique. Dernièrement aucun secteur n'a été concerné puisqu'il n'y a plus eu de remontée de nappe phréatique depuis 1983 – conséquence de la rupture de digue – et le niveau habituel de la nappe phréatique se situe à 2.50 mètre de profondeur.
- Des inondations pluviales lors d'épisodes pluvieux abondants, entraînant une saturation du réseau d'évacuation des eaux. Cela se produit notamment lors des orages d'été, dans l'intersection de la rue des Forgerons et dans la Grand-rue, à hauteur du 36 Grand-rue – près du café.

Ces inondations tendent à prouver qu'une certaine vigilance est de mise, surtout en période de fortes pluies.

Prévention

Différentes mesures de prévention sont prises ou préconisées par la commune afin d'éviter la survenue de ce risque.

Système de signalement préventif

Alerte météorologique : une carte de vigilance, éditée par Météo France, est disponible sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin et précise quatre niveaux de vigilance : vert, jaune, orange et rouge, correspondant à quatre types d'événements : vent violent, fortes précipitations, orages, neige ou verglas.

# Risque Inondation

## Les mesures de prévention existantes

Les mesures prises pour protéger les secteurs exposés consistent essentiellement dans l'application du **principe de précaution** au niveau des possibilités de construction. Les espaces identifiés comme inondables et non bâtis à ce jour sont ainsi rendus inconstructibles au Plan d'occupation des Sols.

✓ **Un Plan de Prévention du Risque inondation a été réalisé** à l'initiative de l'État. Celui-ci précise la réglementation d'urbanisme applicable en zone de risque.

✓ Enfin, rappelons que l'entretien des berges et du lit d'un cours d'eau est une obligation légale qui s'impose aux propriétaires riverains.

Le Syndicat Mixte de l'III peut à ce titre apporter des conseils utiles aux habitants concernés.

Depuis 1983, date de la rupture de la digue en amont de notre commune, le Syndicat Mixte de l'III a entrepris des travaux d'aménagement considérables. Dans notre zone il est propriétaire des terrains – lit et 2<sup>ème</sup> lit – digue, ce qui le rend plus efficace.

Ces travaux ont plusieurs objectifs :

- ✓ Retenir les flux tout au long du lit de la rivière par la mise en place de casiers qui assurent la rétention de l'eau. Un tel casier existe en face de la stèle commémorant 1983.
- ✓ La mise en place de digues fusibles légèrement inférieures en hauteur ( - 50 cm) dans les zones réputées inhabitées.
- ✓ La création d'ouvrages d'art permettant de diminuer le niveau d'eau de la rivière par l'ouverture de vannes.
- ✓ Depuis 2008, l'installation tout au long du parcours de mesures de débit efficaces permettant de prévenir en aval toute élévation brusque des niveaux (sondes d'évaluation des quantités de débit).

# Risque inondation - Que faire ?

## Avant la crue

### Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

Fermez portes, fenêtres, soupiraux pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.

Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution et l'explosion.

Mettez les produits polluants hors d'atteinte de la crue afin d'éviter le risque de pollution de l'eau ;

Si vous en avez le temps, mettez votre véhicule à l'abri de la crue, il risque d'être emporté et de causer des dégâts.

Montez à pied dans les étages avec eau potable, vivres, vêtements chauds et médicaments nécessaires.

### Si vous êtes à l'extérieur :

Sortez de votre véhicule, il risque d'être emporté beaucoup plus facilement que vous !

Éloignez-vous de la zone dangereuse et réfugiez-vous sur un point haut.

## Pendant la crue

Tenez-vous informé de l'évolution de la crue en écoutant la radio (ayez une radio à piles).

N'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne par les autorités en charge de votre sécurité.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux.

Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.

## Après la crue

Aérez les pièces dès que possible.

Contrôlez les installations électriques et de gaz avant de les rétablir.

Chauffez dès que possible.

Renseignez-vous auprès de la Mairie pour connaître les démarches à engager.

# Séisme – le risque sismique

Un séisme est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur du sol transmise aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

**L'ensemble de la commune de Logelheim se situe en zone de sismicité faible (Zone I B).**

Si aucun séisme grave ne s'est produit dans le département depuis 5 siècles, **des secousses d'intensités moyennes sont ressenties périodiquement.**

**Les mesures** créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations **de prévention existantes**

L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale et régionale ainsi que des phénomènes précurseurs permettent une prédiction des séismes à plus ou moins long terme. **Plusieurs stations d'observation sont implantées sur le département.** Il n'existe toutefois pas de méthode permettant de prévoir de manière fiable et avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.

**Tout bâtiment neuf est soumis aux normes de constructions parasismiques** afin de protéger leurs occupants contre l'effondrement de leur habitations. Ceci n'exclut toutefois pas que le bâtiment, s'il a subi d'importants désordres, doit être détruit.

## Numéros à connaître

*Mettez ces numéros en mémoire sur votre téléphone pour les avoir en permanence sous la main !*

- 15 SAMU 68
- 17 POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE 03 89 72 56 87 - Troubles à l'ordre public
- 18 SAPEURS-POMPIERS
- Pompiers de Logelheim 03 89 22 04 24
- Feux et incendies Numéro européen unique 112
- Mairie de Logelheim 03 89 20 99 27

Le Haut-Rhin est classé en trois zones :

- **Ia** - sismicité très faible mais non négligeable
- **Ib** - sismicité faible
- **II** - sismicité moyenne

# Le risque sismique à Logelheim — zone Ib

## Que faire ?

La sismicité est faible à Logelheim. Pour autant nous ne sommes pas à l'abri de ce type d'activité dont les épicentres apparaissent régulièrement dans le sud de notre département, en particulier dans la région bâloise.

Ce sont donc plutôt les conséquences qui pourraient être très dangereuses. En effet, un pipe-line de gaz longe notre village à l'Est. Une rupture de canalisation (ou lors de travaux publics) peut entraîner des fuites proportionnelles à son importance.

De même, deux lignes à haute tension amènent l'électricité de Vogelgrun et Fessenheim vers le centre de la France. Une rupture de pylône pourrait occasionner des dégâts humains si l'on devait approcher des lignes à terre.

**Important :** Après un séisme, il est important de participer aux enquêtes macrosismiques en remplissant le formulaire d'enquête : « Avez-vous ressenti ce séisme ?, proposé par le Bureau Central Sismologique Français, que l'on peut se procurer sur le site <http://www.seisme.prd.fr>

### Avant : S'équiper

Radio portable avec piles  
Lampe de poche  
Eau potable  
Papiers personnels  
Trousse de premier secours  
médicaments, (traitement)  
Couvertures  
Vêtements de rechange.  
Déterminer le point de refuge dans chaque bâtiment  
Fixer les appareils et meubles lourds

### Pendant la secousse

#### **Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :**

- Éloignez-vous des fenêtres
- Abritez-vous sous un meuble solide, contre un mur ou une colonne porteuse

#### **Si vous êtes à l'extérieur :**

- Éloignez-vous des bâtiments, des lignes électriques et de tout élément susceptible de s'effondrer, à défaut abritez-vous sous un porche

#### **Si vous êtes en voiture :**

- Arrêtez-vous, si possible à distance de constructions et de lignes électriques
- Coupez le moteur et attendez la fin des secousses à l'intérieur de votre véhicule

### Dès la fin de la secousse – méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses.

- Coupez le gaz, l'électricité et l'eau
- Ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion
- Évacuez immédiatement le bâtiment en emportant vos papiers personnels, des vêtements chauds et les médicaments indispensables
- N'utilisez pas les ascenseurs, prenez contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Ne retournez pas dans un bâtiment avant que celui-ci n'ait été contrôlé
- Tenez vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux
- Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.

# Le risque sismique

## CONSIGNES

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure du gaz, d'eau et d'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours.

## QUE FAIRE EN CAS DE SEISME

A l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.

En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la 1<sup>ère</sup> secousse, se méfier des répliques :

- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.
- Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

## CONSIGNES GÉNÉRALES

Respecter les consignes données par les autorités.

Écoutez la radio (France Bleu Alsace, FLOR FM, Radio Dreyeckland...)

Ne pas téléphoner : laissez-les lignes libres pour les secours.

Ne pas fumer (risque d'explosion).

## OÙ S'INFORMER

- Préfecture - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS)
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Centre d'Études Techniques de l'Équipement de l'EST,
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Institut de Physique du Globe de Strasbourg.



Abritez-vous sous un meuble solide.



Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés par terre.



Ne fumez pas.



Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.



Respectez les consignes des autorités.

# [ DIVERS : Transport de matières dangereuses ]

Dans le Haut-Rhin, le transport de matières dangereuses s'effectue par voie routière, ferrée et navigable.

L'accident peut se produire n'importe où avec, selon la nature du produit transporté, des risques d'incendie, d'explosion, de déversement, qui peuvent propager dans l'atmosphère des vapeurs toxiques et polluer l'environnement

Définition : Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'accident, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

A Logelheim nous ne sommes pas sur un grand axe de circulation. Néanmoins, de plus en plus de poids lourds circulent sur la RD1, sans doute en raison de la présence de GPS sur ces véhicules, indiquant le plus court chemin pour rejoindre l'autoroute.

A Logelheim, si vous entendez la sirène, installée sur le toit de la maison du village, - un son continu et long- tenez-vous informé de la situation et respectez les consignes décrites ci-dessus.

## CONSIGNES

### Si vous êtes témoin d'un accident

✓ Donnez l'alerte

 18 Sapeurs Pompiers

En précisant le lieu exact, la nature du transport, le nombre de victimes, le numéro du produit et le code danger, ainsi que la nature du sinistre,

✓ Si un nuage toxique vient vers vous : fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent

✓ Si vous entendez la sirène

• mettez-vous à l'abri dans un bâtiment

• écoutez la radio qui diffusera des messages d'information et des consignes supplémentaires

Il ne faut pas

• fumer

• téléphoner

• aller chercher ses enfants à l'école

**IMPORTANT** : il ne faut sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation donné par le Préfet.

### OÙ S'INFORMER

Préfecture - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (**SIDPC**), Gendarmerie, Direction Départementale de la Sécurité Publique (**DDSP**), Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (**DD SIS**), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DRÉAL) Direction Départementale des Territoires (**DDT**), Direction Interrégionale des Routes EST (DIR EST), Direction des Infrastructures Routières et des Transports (**MT**), Centre d'Alerte Rhénan et d'Informations Nautiques de Gamsheim (**CARING**), **SNCF**

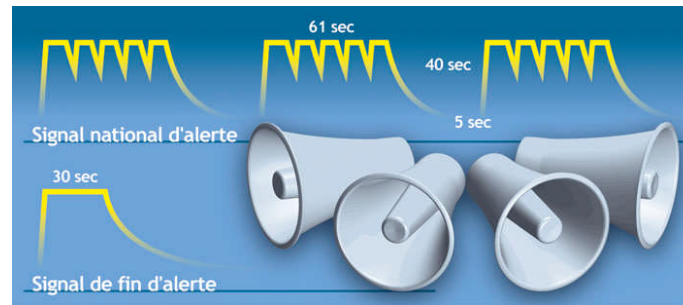
# Systeme d'alerte des populations

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. L'alerte est ensuite confirmée par la radio (voir ci-dessous les fréquences des radios ayant passé convention avec la Préfecture du Haut-Rhin) ou par la télévision (France 3 Alsace).

La Préfecture du Haut-Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

**En cas d'alerte, les sirènes situées sur la mairie émettent un son montant et descendant de plus de 1 minute, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes.**

Pour vérifier le bon fonctionnement de la sirène, il est procédé à un essai le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois à midi.



## Si vous entendez la sirène :

➤ confinez-vous et écoutez la radio :

-France Bleu Alsace : 102.6 MHZ

-Radio Dreyeckland : 104.6 MHZ

-FLOR FM (anciennement Radio Florival) : 98.6 MHZ

ou regardez :

-France3 Alsace

Elles diffuseront la nature du risque et les comportements à adopter.

## Après :

- Restez à l'écoute de la radio et respectez les consignes données par les autorités.
- En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement à la salle multiactivités (possibilité de sanitaires, eau courante, chauffage...).

# Organisation des secours

- La loi n°2004-811 du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité civile, définit dans son chapitre III l'organisation des secours.
- La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente, c'est-à-dire le Maire ou le Préfet, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales. En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune ou s'il déclenche un plan, le préfet assure la direction des opérations de secours.
- Au niveau communal :
- la cellule de crise municipale, dirigée par le maire et constituée du Chef de Corps, des Adjointes et de toute personne qualifiée désignée par le Maire. Sa mission est d'informer la préfecture en temps réel de la situation au plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours, sous l'autorité du Maire (DOS) de demander les moyens supplémentaires si nécessaire auprès du Préfet, de coordonner les actions, de tenir un registre des actions, d'informer et de renseigner la population et gérer l'après-crise.
- Un plan communal de sauvegarde (PCS) peut être arrêté par le maire. Ce plan détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

## Organisation de la commune :

- La cellule de crise communale est composée de la façon suivante :
  - du Maire
  - des Adjointes
  - du Chef de corps des sapeurs-pompiers
  - de toute personne qualifiée désignée par le Maire
- Sa mission est de coordonner sur place les actions en cas de sinistre.
- **Poste de Commandement Communal et rôle des élus :**
- Le Poste de Commandement Communal (PCC), en cas de crise, se situe à la Mairie où téléphone, fax, messagerie sont disponibles.
- Toutes les décisions doivent partir ou transiter par lui et toutes les actions mises en œuvre doivent y être relatées et consignées.

# [ Plan d'affichage ]

- Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés à Logelheim et les consignes qui leur sont attachés sont apposées à **la mairie**, et sur les **panneaux d'affichage communaux** disposés à plusieurs endroits de la commune.
- Des affiches ont également été placées par les propriétaires ou exploitants, en fonction du ou des risques auxquels l'établissement est soumis.  
**ainsi que**
  - - dans les locaux de l'école primaire 1 rue de Dinsheim
  - - dans la salle multiactivités, 1 rue Schwendi,
  - - dans les commerces : hôtel-restaurant, café, salon de coiffure, dépôt vente...).